

POLITIQUE SECTORIELLE



MINES

1. INTRODUCTION	2
2. ENGAGEMENT	2
3. GESTION DU RISQUE	2
4. STANDARDS ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES AU SECTEUR	3
5. CHAMP D'APPLICATION.....	6
6. PROCÉDURES D'APPLICATION	6
7. CALENDRIER – RÉVISION	6

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de sa politique de Responsabilité Sociale et Environnementale, Société Générale (la « Banque »), entend prendre en compte au sein de son groupe les enjeux environnementaux et sociaux (E&S) dans l'exercice de ses métiers, afin de mieux maîtriser l'impact de ses activités et promouvoir de bonnes pratiques dans un souci d'amélioration continue. La Banque a ainsi défini des Principes Généraux E&S qui fixent des normes et paramètres majeurs pour un engagement responsable dans l'ensemble de ses activités bancaires et financières. Ce cadre général est complété par des Politiques Transversales abordant des problématiques E&S communes à l'ensemble des secteurs d'activité, ainsi que par des Politiques Sectorielles dans lesquelles la Banque examine plus spécifiquement certains secteurs identifiés comme sensibles et dans lesquels elle joue un rôle actif. Le secteur Minier a été identifié comme tel.

Société Générale fournit un ensemble de services bancaires et financiers au secteur Minier. L'exploitation des ressources naturelles est une source de richesse importante dans de nombreuses régions, et joue en particulier un rôle prépondérant dans l'économie de nombreux pays en développement ou émergents. Société Générale reconnaît cependant l'importance des risques et impacts E&S liés aux activités de ce secteur. Les activités liées à l'exploitation minière peuvent être situées dans des lieux isolés, des milieux naturels et des communautés vulnérables ou dans des pays de faible gouvernance. L'utilisation des ressources extraites peut en outre avoir un impact environnemental important. C'est le cas notamment de l'impact sur le climat du secteur du charbon. En 2015, la Banque s'est engagée à réduire les services bancaires et financiers qu'elle fournit au secteur du charbon en cohérence avec les objectifs internationaux. La Banque souhaite être un partenaire de référence pour ses clients dans le secteur minier, tout en s'assurant que son soutien est donné d'une manière responsable et réfléchie. C'est pourquoi la Banque souhaite que les standards correspondant aux meilleures pratiques E&S soient appliqués lorsqu'il s'agit de fournir des services bancaires et financiers au secteur Minier.

2. ENGAGEMENT

Société Générale s'engage à intégrer l'évaluation des impacts E&S potentiels associés aux activités de ses clients dans ses processus décisionnels. La Banque travaillera avec les clients qui répondent ou visent à répondre à ses propres normes E&S. Société Générale prendra les mesures appropriées si ces normes ne sont pas respectées ou si le client ne vise plus à répondre à ces normes.

La présente Politique Sectorielle pourra être adaptée, en fonction des évolutions législatives, réglementaires et des échanges entre la Banque et ses différentes parties prenantes.

3. GESTION DU RISQUE

S'il revient aux clients de la Banque de contrôler les risques associés à leurs activités, il est important que Société Générale s'assure que ses engagements avec ses clients sont en accord avec ses principes E&S.

Lors de l'évaluation de l'activité des clients et/ou d'opérations dans ce secteur, les aspects suivants font l'objet d'une attention particulière :

- Impacts sur des habitats naturels ou sur des zones protégées à des fins écologiques ou culturelles ;

- Développement d'accès vers des zones isolées (ce qui peut induire des impacts indirects tels que déforestation ou conflit avec les populations locales) ;
- Consommation de volumes d'eau importants pour la valorisation des minerais, ce qui peut réduire la disponibilité et/ou affecter la qualité de l'eau pour les utilisateurs en aval et les pêcheurs ;
- Rejets directs de résidus miniers en rivière ou milieu marin, ou risques de drainage minier acide ;
- Développement de technologies permettant l'exploitation minière en eaux profondes ;
- Impacts sur le changement climatique des émissions de méthane des mines profondes et de la combustion du charbon extrait pour la production d'électricité ;
- Gestion inappropriée de la santé et de la sécurité des travailleurs et/ou fréquence élevée d'accidents en particulier dans les mines souterraines ;
- Augmentation des risques pour la santé et la sécurité des populations locales (par exemple, sûreté des digues de rétention de résidus miniers, risques accrus d'érosion ou subsidence) ;
- Réinstallation ou déplacement économique (y compris de squatteurs ou de mineurs artisanaux) causés par la perte de terres ou de biens (tels que l'accès à la pêche, les terres agricoles ou des ressources forestières) ;
- Impacts sur les communautés locales, et mécanisme de règlement des griefs déficient ;
- Impacts sur les populations indigènes ou sur les terrains utilisés par les populations indigènes ;
- Utilisation de services de sécurité, en particulier lorsqu'ils ne sont pas sous le contrôle du client ;
- Provisions financières inadéquates pour la réhabilitation des sites miniers après la fermeture ;
- Opérations dans des zones à forte tension sociale (du fait d'un historique d'exploitation minière, de la fermeture de mines ou de campagnes menées par les ONG) ou dans des pays présentant un cadre réglementaire faible, un manque de transparence ou un niveau de corruption élevé, et/ou dans lesquels des violations des Droits de l'Homme ont été constatées.

4. STANDARDS ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES AU SECTEUR

Les activités de Société Générale étant internationales, les lois et réglementations E&S auxquelles sont soumis ses clients varient d'un pays à un autre ou d'une région à une autre. Société Générale demande à ses clients de se conformer au minimum aux lois et réglementations E&S de chacun des pays dans lesquels ils opèrent, tout en les encourageant à mettre en œuvre les normes E&S de la Banque.

Un certain nombre d'organisations ainsi que d'associations professionnelles du secteur Minier ont développé des standards et initiatives¹ afin de gérer au mieux les impacts E&S des activités du secteur. Les standards et initiatives énumérés ci-après guident l'évaluation E&S de Société Générale dans ce secteur :

- **Management environnemental et social**- les [Normes de Performance de la Société Financière Internationale](#) (IFC) et les [Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires](#) (EHS) du Groupe Banque Mondiale applicables au secteur Minier; Les dix principes et déclarations de l'[International Council on Mining & Metals](#) (ICMM) ;
- **Exploitation minière en eaux profondes**– les règles adoptées par l'[Autorité Internationale des Fonds Marins](#) ;
- **Droits de l'Homme**- le [Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut](#)

¹ Ces standards et initiatives peuvent prendre la forme de conventions, directives, initiatives, normes, recommandations ou lignes directrices...

[risque](#)², et les initiatives spécifiques s'appuyant sur, ou en cohérence avec ce cadre d'évaluation (telles que [l'International Tin Supply Chain Initiative](#) – iTSCI pour l'étain, ou le [Conflict-Free Gold Standard](#) du World Gold Council pour l'or) ;

- **Personnel de sécurité**- les [Principes Volontaires sur la Sécurité et les Droits de l'Homme](#) ;
- **Transparence**- l'[Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives](#) (EITI) ;
- **Charbon**- Le [scénario 2°C \(2DS\) déterminé par l'Agence Internationale de l'Energie \(AIE\)](#) dans le cadre de ses analyses des perspectives technologiques du secteur de l'énergie ; le [Bettercoal Code](#) ;
- **Diamants**- la certification par le [Kimberley Process](#) ;
- **Or**- Le [Code International de Gestion du Cyanure](#) ;

A partir de l'analyse de ces recommandations et des meilleures pratiques des institutions financières et multilatérales, Société Générale a défini les critères E&S suivants, qui sont intégrés à son processus de décision pour la fourniture de services bancaires et financiers dans le secteur Minier :

a. Critères gestion du portefeuille

Société Générale s'est fixé comme objectif de réduire son exposition liée à l'extraction de charbon de 14% à fin 2020, le point de départ ayant été déterminé à partir de la situation fin 2015, en cohérence avec le scénario 2°C de l'AIE.

b. Critères clients

Les clients sont encouragés à mettre en œuvre les meilleures pratiques E&S du secteur. Lors de l'évaluation E&S d'une entreprise active dans ce secteur, Société Générale applique les critères suivants :

- Les clients du secteur Minier sont appelés à développer des politiques E&S et des procédures d'application dimensionnées à leurs impacts et reflétant, si applicables, les dix principes de l'ICMM ;
- Ils sont encouragés à adhérer aux initiatives de développement durable propres aux minerais qu'ils exploitent (dont quelques exemples sont listés plus haut), lorsque celles-ci existent ;
- Lorsqu'ils opèrent dans des zones de conflits ou considérées comme à haut risque sur le plan du respect des droits de l'homme, ils sont encouragés à développer et mettre en œuvre des politiques de droits de l'homme cohérentes avec le modèle délivré par le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables ;
- Société Générale s'abstient :
 - de fournir des financements ou services aux clients impliqués de façon importante dans l'exploitation de mines de charbon à ciel ouvert de type « Mountaintop Removal » dans les Appalaches (US), ou dans l'extraction d'amiante ;
 - d'entrer en relation avec une entreprise présentant l'une au moins des caractéristiques suivantes:
 - Le chiffre d'affaires de l'entité prospect est à plus de 95% lié à des activités du secteur du charbon³ ;

² Ce Guide est en priorité destiné aux entreprises des secteurs aval pour les assister dans le contrôle de leur chaîne d'approvisionnement (comme exigé par exemple des entreprises cotées aux Etats-Unis dans le cadre du Dodd-Frank Act). Une partie cependant du cadre de diligence (et notamment l'Annexe II) est directement applicable par les entreprises du secteur amont.

³ Activités d'extraction de charbon, de transformation du charbon (à l'exception de la métallurgie) et de production d'électricité à partir de charbon

- Le chiffre d'affaires du groupe auquel appartient l'entité prospect est à plus de 50% lié à des activités du secteur du charbon ;
- Le chiffre d'affaires du groupe auquel appartient l'entité prospect est à plus de 50% lié à la production d'électricité et le mix énergétique du groupe est à plus de 50% composé de capacités de production d'électricité à partir de charbon.

c. Critères transactions liées à l'acquisition d'actifs

Société Générale s'abstient d'intervenir dans les transactions et services de conseil dont l'objet est la vente ou l'acquisition de mines de charbon si l'entreprise cédant les actifs n'est pas un client existant de la Banque et si la transaction présente l'une au moins des caractéristiques suivantes :

- Après l'acquisition, le chiffre d'affaires de l'entreprise acquérant les actifs est à plus de 30% lié à des activités du secteur du charbon ;
- Après l'acquisition, le chiffre d'affaires de l'entreprise acquérant les actifs est à plus de 50% lié à des activités de production d'électricité et la part charbon de son mix énergétique est supérieure à 30%.

d. Critères transactions dédiées

De plus, lors de l'évaluation E&S d'une transaction dans ce secteur⁴, Société Générale a les demandes suivantes :

- Pour les opérations du secteur Minier situées hors [pays de l'OCDE à revenus élevés](#):
 - Conformité avec les Normes de Performance de l'IFC et les Directives EHS du Groupe Banque Mondiale pour l'exploitation minière ;
 - Lorsqu'il est utilisé, le cyanure est géré en cohérence avec les principes et normes de pratique de l'International Cyanide Management Code ;
 - Le dépôt des résidus miniers dans les cours d'eau (rivières, lacs et lagunes, par exemple) ou leur rejet en eau peu profonde n'est pas considéré comme une pratique de gestion des résidus miniers acceptable ;
 - En cas de recours à des personnels de sécurité, ceux-ci opèrent en conformité avec la Norme de Performance 4 de l'IFC. De plus, les sponsors ou clients sont encouragés à mettre en œuvre des politiques et procédures alignées avec les Principes Volontaires sur la Sécurité et les Droits de l'Homme⁵ ;
 - Les paiements importants aux gouvernements locaux (y compris les taxes, redevances ou droits de permis) sont rendus publics en cohérence avec la réglementation locale ou d'autres réglementations applicables⁶. Si de telles réglementations ne sont pas applicables, les sponsors et clients sont encouragés à rendre publique cette information de manière volontaire et à soutenir le développement d'initiatives de transparence telles que l'EITI.
- Société Générale s'abstient d'intervenir dans les transactions dédiées liées aux actifs suivants :
 - nouvelles mines de charbon (ou extension de mines existantes) ;
 - mines de charbon à ciel ouvert de type « Mountaintop Removal » dans les Appalaches (US) ;

⁴ Voir Procédure d'Application des Principes Généraux E&S de Société Générale

⁵ L'ICMM, l'ICRC, l'IFC et l'IIPECA ont publié en 2011 un rapport répertoriant des [outils de mise en œuvre](#) des Principes Volontaires à l'échelle d'un projet

⁶ Par exemple les Directives Comptabilité et Transparence dans l'Union Européenne, le Dodd-Frank Act section 1504 aux Etats Unis ou la réglementation attendue sur le sujet au Canada.

- infrastructures liées à l'extraction de charbon ;
- mines d'amiante.

e. Principes de l'Équateur

Société Générale applique les [Principes de l'Équateur](#) et les normes associées aux transactions entrant dans le périmètre de cette initiative.

L'ensemble de ces critères, complété par les critères définis dans les Principes Généraux E&S et les Politiques Transversales (en particulier la Politique Biodiversité), compose le cadre E&S utilisé par Société Générale pour envisager sa participation à des opérations dans ce secteur.

5. CHAMP D'APPLICATION

Le champ d'application de cette Politique Sectorielle couvre l'ensemble des opérations bancaires et financières fournies par les entités du groupe Société Générale à ses clients actifs du secteur Minier ayant les activités suivantes :

- Exploration ;
- Planification et développement (y compris les installations connexes);
- Exploitation minière ;
- Fermeture de la mine et remise en état du site ;
- Première transformation des minerais sur site.

De plus, les transactions ayant trait à l'extraction d'uranium sont également dans le périmètre de la Politique Sectorielle Nucléaire Civil de Société Générale.

6. PROCÉDURES D'APPLICATION

Comme établi dans les Principes Généraux E&S, Société Générale intègre l'évaluation des risques et des impacts E&S potentiels dans ses processus décisionnels au niveau d'une part de la connaissance du client, et d'autre part des opérations lorsque cela s'avère nécessaire.

La mise en place de ces procédures tiendra compte de l'importance des risques et pourra être modulée selon les pays.

Les décisions de la Banque sont prises sur la base des informations mises à sa disposition. Société Générale met tous les moyens raisonnables en œuvre pour s'assurer de la qualité et de la fiabilité de ces informations.

7. CALENDRIER – RÉVISION

La Politique Sectorielle Mines s'applique à toute opération mise en place postérieurement à cette publication.

Des procédures seront mises en place en tant que de besoin, progressivement, dans l'ensemble de la Banque pour intégrer ces exigences dans les processus habituels de décision de la Banque. Des mécanismes de révision en permettront une amélioration continue.

Société Générale se réserve le droit de faire évoluer à tout moment cette Politique Sectorielle. Ce document ne peut pas être interprété comme un engagement contractuel.

Les mises à jour seront publiées sur le [site web de Société Générale](#), où sont également disponibles les Principes Généraux E&S et l'ensemble des Politiques Transversales et Sectorielles